

Pôle communication

Mercredi 1^{er} décembre 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Renouvellement des licences de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé, pour l'année 2022, dix-sept licences de pêche pour l'exploitation des thonidés à la palangre horizontale dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie. L'occasion de dresser un bilan de l'année 2021 en matière de pêche hauturière.

La pêche thonière en 2021

Malgré la crise sanitaire qui a de nouveau paralysé la Nouvelle-Calédonie durant les mois de mars et septembre, les armements hauturiers ont su mettre en place les mesures sanitaires qui leur ont permis de poursuivre leur activité et, par la même, d'assurer la fourniture de poisson frais à la population calédonienne. De janvier à septembre 2021, l'activité de la flotte s'est traduite par 257 campagnes de pêche. À titre de comparaison, sur la même période en 2020, 265 campagnes ont été opérées dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie. Le niveau de captures des trois premiers trimestres 2021 est légèrement supérieur à celui de 2020, avec 1 821 tonnes pêchées contre 1 748 tonnes.

Sur le plan économique, la pêche thonière a généré un chiffre d'affaires similaire à celui des années précédentes, soit environ un milliard de francs. L'essentiel de la production (environ 80 %) est écoulé sur le marché local, soit un peu plus de 2 000 tonnes. Ainsi, la filière thon est autosuffisante et contribue à l'autosuffisance alimentaire du pays.

L'ensemble de la filière représente plus de 200 emplois directs.

Les licences de pêche thonière

Les navires de six armements calédoniens (Albacore, Baby Blue, Navimon, Pescana, Munun et Armement du Nord) bénéficient, pour l'année 2022, d'une licence de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

L'attribution de licences de pêches par la Nouvelle-Calédonie est assortie d'obligations réglementaires qui sont nécessaires pour permettre une gestion durable de la ressource. Les armements de pêche doivent en effet déclarer leurs captures et embarquer des observateurs des pêches. Les navires de pêche font l'objet d'un suivi satellite permanent opéré par le service de la Nouvelle-Calédonie en charge des pêches.

* *
*